

LE BRESCOU D'OR

Épreuve du championnat IRC – UNCL de Méditerranée Équipage 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE

Grade 5A

Autorité Organisatrice

SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'AGDE ET DU CAP

La mention "[DP]" dans une règle des Instructions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.
La mention "[NP]" dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) ne s'appliquent pas.
- 1.6 Le règlement du Championnat et des Trophées Inshore et Offshore Méditerranée en Équipages IRC - UNCL 2 020

Nota : En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux Concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au 1^{er} étage du Centre Nautique et/ou sur notre site soracagde.com
Sur l'eau : VHF canal 8

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet. Dans le cas où les conditions sanitaires imposeraient d'effectuer un briefing sur l'eau, un affichage précisant l'heure du briefing sur l'eau sera posé au Centre Nautique dès 8 heures

4. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le centre nautique du Cap d'Agde.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. (Ceci modifie « Signaux de course »).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 12 octobre 2024:

- 13 h 30 : Briefing des Skippers sur l'eau
14 h 00 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

Dimanche 13 octobre 2024 :

- 09 h 30 : Briefing des Skippers au centre nautique + émargement
10 h 45 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers
15 h 30 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer
À partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats
17 h 30 : Collation au centre nautique

Au regard des considérations du moment, l'organisateur en lien avec le Président du Comité de Course, peut décider de reporter le briefing sur l'eau par VHF canal 8 dans les 20 minutes précédant le 1^{er} signal d'avertissement du jour. L'annonce sera faite par une affiche au centre nautique et une annonce par VHF canal 8.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne se fera après **15 h 30**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

Croiseurs IRC : Tels que définis à l'**Article 6.2** du règlement du Championnat Méditerranée IRC - UNCL 2 020

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe Zone de course**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours seront de type : *côtiers ou construits*.
- 8.2 Les schémas dans l'**Annexe Parcours** illustrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée
- 8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire le cap compas approximatif.
- 8.4 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

9. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur blanche (bouteille de lait) et celle d'arrivée cylindrique jaune.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES OU INTERDITES

2

Les zones interdites sont :

- Les zones de culture conchylicoles définies par des points géodésiques précisés dans l'arrêté préfectoral 174/2 018. Ces points sont indiqués dans l'annexe parcours.
- La zone à proximité du fort de Brescou et de la tourelle de la Lause : est précisée dans l'annexe parcours.

11. LE DÉPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement indiqué ci-dessus, envoyé 5 minutes avant le signal de départ.
La procédure de départ pourra être retransmise en VHF canal 8 par le Comité de Course.
Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et une bouée jaune, à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la séquence de départ des autres courses. **[DP]**
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.
- 11.5 En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bateaux : infractions aux RCV 29.1 et 30.1 non réparées, ou infractions aux RCV 30.3 et 30.4, le Comité de course pourra annoncer le numéro des voiliers concernés par VHF, mais pas moins d'une minute après le signal de départ.
Une absence d'annonce du Comité de course ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mat arborant le pavillon bleu du bateau arrivée et le côté parcours de la bouée d'arrivée cylindrique jaune. En cas de réduction de parcours avec le pavillon S, le pavillon bleu indique aussi l'extrémité de la ligne d'arrivée.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

15. TEMPS LIMITES POUR FINIR

- Seront classés DNF sans instruction, les bateaux de chaque série IRC, selon le règlement du Championnat de Méditerranée, ne finissant dans le délai de **0h30 pour un parcours construit** ou de **01h00 pour un côtier** après le premier bateau de la même série ayant effectué le parcours et fini. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de la SORAC situé au 1^{er} étage du Centre Nautique. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes à partir de l'heure d'arrivée du dernier bateau dans la dernière course du jour ou à partir de l'heure à laquelle le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les Concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Centre Nautique. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans la tenue de l'instruction ne pourra pas être source de demande de réparation.
Avec l'accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 16.4 Les avis de réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
- 16.6 Le dernier jour de la course une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.7 L'annexe T "Conciliation" et son article T1 "Pénalités post course" pourront être appliqués. La pénalité de 30 % sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

17. CLASSEMENTS

- 17.1 Le système de classement est le système de points à minima de l'Annexe A des RCV.
- 17.2 Pour les classes IRC, le résultat sera calculé selon la règle Temps sur Temps.
- 17.2 Une course doit être validée pour constituer une série.
- 17.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses en retirant le plus mauvais score.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.
[DP][NP]
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est **8**.
- 18.3 Utilisation du bout dehors est autorisé uniquement pour établir et porter le spinnaker sauf si les règles de classe le précisent autrement.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de Concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury. **[DP][NP]**
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course ou du Comité Technique. **[DP][NP]**

Les demandes de remplacement doivent être faites au Comité de Course ou au Jury à la première occasion raisonnable.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Sur l'eau, un Membre du Comité de Course ou du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

À terre, l'équipement peut être contrôlé ou jaugé par le Comité Technique.

21. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- a) Vedette du Comité de Course couleur blanche avec pavillonnerie : OSCAR.
- b) Vedette du Viseur Paille-en-queue ou bateau pneumatique.
- c) Vedette du Mouilleur de couleur blanche.
- d) Bateau pneumatique pour le Jury, signalés avec un pavillon jaune marqué "Jury".

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 23.1 Les Directeurs d'Équipes, Entraîneurs et autres Accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou abandonné, ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.
- 23.3 Les bateaux accompagnateurs doivent être signalés par une flamme numérique n° 9.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. **[DP]**

Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'Équipage.

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

26. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES DE PROTECTION SOUS-MARINES [DP]

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marines ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

27. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne soient pas disponibles pour par tous les bateaux.

28. PRIX

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur

29. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

29.1 Les Participants participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

RCV 4 - Décision de courir : La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

29.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que

a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;

b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;

c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;

d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;

e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;

f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;

g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

29.3 La Fédération Française de Voile, les associations de classe des bateaux en régata, la SORAC, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés, agents ou partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage, perte, décès ou blessure causé au propriétaire/personne responsable ou équipage par le fait de prendre part aux courses

30. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros. (Ceci conformément aux décisions de la FFVoile)

Organisation :	SORAC
Président :	Alain RIGALT
Président Comité de Course :	Hélène-Anne MATEO
Jury :	Henri ROQUES
Commissaire aux résultats :	Eric MIOT



ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*) :

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*) :

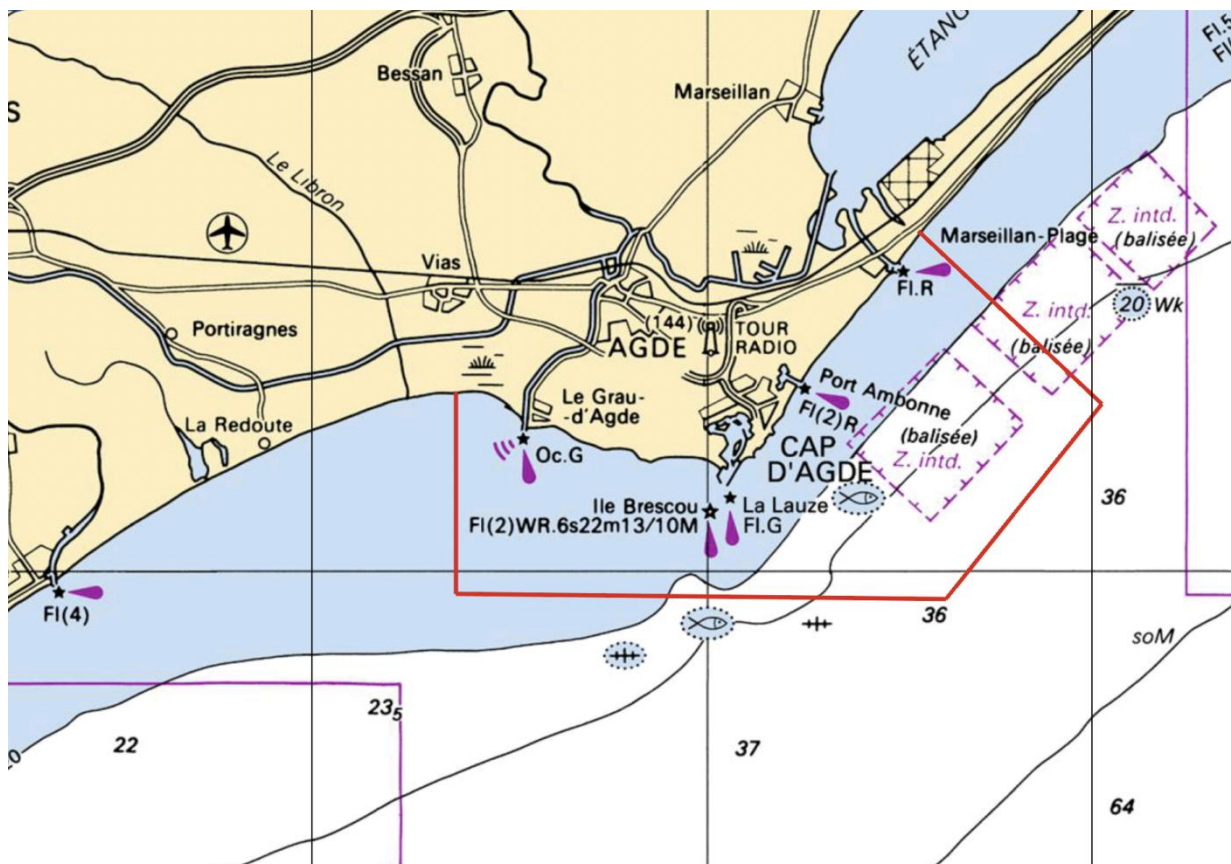
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b).

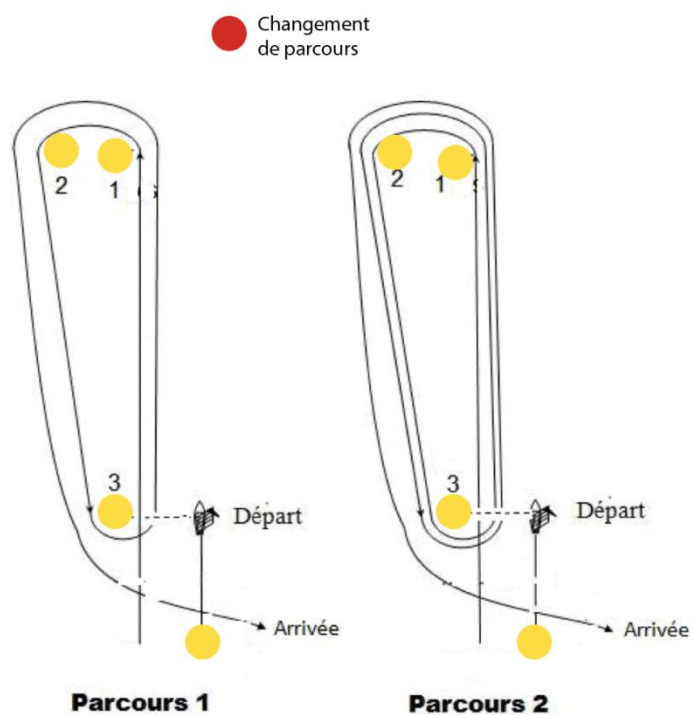
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ANNEXE 1 ZONE DE COURSE



ANNEXE 2 PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Les marques 1-2 et 3 sont à laisser à bâbord

Bouée de départ : 3 - JAUNE
Bouée du parcours : 1 – 2 – 3 JAUNES
Bouée d'arrivée : Jaune

Si nécessaire, marque de changement de parcours : bouée Blanche

ANNEXE 2 PARCOURS CÔTIERS

Les parcours côtiers seront distribués aux coureurs au briefing et/ou mis sur le site <https://www.soracagde.com> la veille de la course

Zones qui sont des obstacles ou interdites

La navigation est interdite dans les zones de culture conchylicole de ces zones définies par des points géodésiques qui sont précisés dans l'arrêt préfectoral 174/2 018 qui remplace le 6/89.



Bouées remarquables

Attention les bouées 11 et 18 ont été déplacées

N°	Désignation	Latitude N.			Longitude E.		
		D°	Mn.	Mil.	D°	Mn.	Mil.
L	B. Lauze	43	16	000	3	31	000
C	B. Conque	43	16	300	3	31	500
1	C. Sud de Brescou	43	15	501	3	30	102
2	C. Ouest Parc conchylicole	43	16	700	3	32	750
3	C. Nord Parc conchylicole	43	20	750	3	38	200
4	C. Est Parc conchylicole	43	19	600	3	39	700
5	C. Sud Parc conchylicole	43	15	560	3	34	400
6	C. Ouest chenal Marseillan	43	18	100	3	34	600
7	C. Nord chenal Marseillan	43	18	400	3	34	950
8	C. Sud chenal Marseillan	43	16	950	3	36	200
9	C. Est chenal Marseillan	43	17	200	3	36	500
10	B. Valras	43	14	550	3	18	100
11	B. Grau d'Agde	43	16	600	3	26	980
12	B. Rochelongue	43	16	150	3	27	700
13	B. Port Ambonne	43	17	000	3	32	150
14	B. Marseillan	43	18	600	3	33	800
15	B. Large Richelieu	43	14	900	3	28	100
18	B. Sud Brescou	43	15	135	3	29	960
19	B. Large du Cap d'Agde	43	15	230	3	32	390